

## RÈGLEMENT

# DISPOSITIF “COUP DE POUCE”

Dispositif d’aides aux projets de jeunes de type :  
**Solidaire, sportif, culturel et environnemental**

### Table des matières

RÈGLEMENT.....	2
Article 1 – Objet du dispositif.....	2
Article 2 - Critères d’attribution .....	2
Article 3 - La Commission d’attribution.....	3
Article 5 – Montant, versement et utilisation de l’aide .....	3
Article 6 - Obligations du candidat .....	4
Article 7 - Assurance.....	4
Article 8 – Signature et engagement du ou de la candidate .....	5

# RÈGLEMENT

## Article 1 – Objet du dispositif

Avec cette aide financière, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a pour ambition d'encourager, soutenir et développer la réalisation de projets d'intérêts général à l'initiative des jeunes sébastienais-es de 15 à 25 ans.

L'objectif ici est de favoriser leur capacité d'agir concrètement et de leur faire prendre des responsabilités en vue de tendre vers l'autonomie.

Une attention particulière sera portée aux projets soutenus par les jeunes les plus éloigné-e-s des réseaux d'aide.

Ces aides seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée. En cas de l'atteinte du maximum du budget, le ou la candidate sera mise en attente jusqu'à l'admission du prochain budget, au 1<sup>er</sup> janvier. Sa demande sera prioritaire dans l'ordre chronologique des dépôts de candidature. Elle sera également prise en compte même si le ou la jeune n'atteint plus l'ensemble des critères entre le moment de sa demande initiale et celle de son admission possible.

## Article 2 - Critères d'attribution

- Le projet doit être de nature soit culturelle, artistique, solidaire, environnementale ou sportive.
- Le projet peut être individuel ou collectif. Le ou les membres doivent résider à Saint-Sébastien-sur-Loire depuis plus de 6 mois. Si le projet est collectif, au moins 50% des membres doivent être sébastienais.
- Les porteurs-euses de projet doivent être âgé-e-s d'entre 15 et 25 ans inclus lors du dépôt du dossier de candidature.
- Le dossier doit être déposé au minimum 1 mois avant la date de réunion de la commission d'attribution.
- L'aide ne peut être accordée a posteriori / après la réalisation du projet.

### **Les projet exclus du dispositif :**

- Un projet à caractère scolaire, universitaire ou effectué dans le cadre d'une insertion professionnelle.
- Un projet de type rallye solidaire.

## Article 3 - La Commission d'attribution

La commission se réunit deux fois pendant l'année. En octobre / novembre puis en avril / mai.

Elle est composée de :

- Avec voix délibérative :
  - 2 élu·e·s municipaux : le·la maire adjoint·e en charge de la jeunesse et l'élu·e des instances participatives jeunes.
  - 1 élu·e de l'opposition
- Avec voix consultative :
  - La·le responsable du service Jeunesse de la ville.
  - Le·la référent·e de l'Info Jeunes de la ville.

Durant la commission d'attribution, le·la ou les candidats présentent le projet porté oralement auprès du jury. Ce dernier sera particulièrement attentif à la mise en œuvre d'actions d'autofinancement en complémentarité de l'aide sollicitée.

Les décisions de la commission sont sans appel. Elles sont notifiées au référent du projet sous huitaine.

## Article 5 – Montant, versement et utilisation de l'aide

- A noter qu'un passage devant la commission ne vaut pas attribution de l'aide financière.
- Si une aide est accordée, alors son montant exact est statué après délibération du jury à la suite de la commission.
- Cette aide financière ne peut excéder 50 % du budget total du projet avec une limite de plafond fixée à 500€.
- L'aide financière est versée par virement bancaire après la décision de la commission d'attribution.
- L'aide accordée doit servir uniquement pour couvrir les frais du projet qui ont été préalablement présentés durant la commission d'attribution.

## Article 6 - Obligations du candidat

### Projet et aide financière :

- La·Le ou les jeunes bénéficiaires s'engagent à réaliser le projet, et à y allouer la totalité de l'aide accordée, conformément à celui présenté à la commission.
- Ce dernier doit être réalisé dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle la Commission des projets a attribué l'aide.

En cas de non-réalisation du projet ou absence de justificatif des dépenses allouées à celui-ci, ou encore de non-respect des obligations ci-dessus, la·le ou les bénéficiaires s'engagent à restituer à la ville l'ensemble de l'aide attribuée. Sauf demande de report avec justificatif à l'appréciation de la collectivité.

### Contreparties :

- Mettre en avant le soutien de la ville sur tous les supports de communication faisant mention du projet.
- A la fin du projet, prendre rdv avec l'Info-jeunes de la ville afin de réaliser un bilan du projet + apporter les justificatifs des dépenses réalisées lors de celui-ci.
- Donner de son temps (sur maximum une journée) afin de soit :
  - ➔ Valoriser son projet lors d'un temps de restitution qui peut prendre plusieurs formes (expositions photos / vidéos du projet, intervention en milieu scolaire, ALSH ou événement ville afin de présenter le projet, etc.). Les propositions peuvent être émises par la·le ou les jeunes comme par la ville.
  - ➔ Sinon, des heures de bénévolat lors d'un événement organisé par la collectivité.

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser les photos ou les vidéos en rapport avec le projet soit en vue de le valoriser soit dans le cadre de la promotion institutionnelle de la collectivité.

### Pièces à fournir lors du dépôt du dossier de candidature :

- **Un justificatif d'identité** (Ex : Carte d'identité, livret de famille, permis de conduire, etc.)
- **Un justificatif de domicile** (Ex : contrat de location, bail ou certificat de résidence, attestation d'assurance habitation, avis d'imposition / non-imposition N-1 ou celui de votre foyer fiscal de rattachement, factures de gaz, d'eau ou d'électricité, etc.)
- **Un RIB** (Du ou de la responsable légale si pas de compte en banque)

## Article 7 - Assurance

La Ville ne peut être tenue pour responsable, sous quelque forme que ce soit, de la mise en œuvre du projet et des modalités de sa réalisation. Chaque lauréat·e doit personnellement s'acquitter de toute déclaration d'assurance nécessaire à la réalisation du projet.

## Article 8 – Signature et engagement du ou de la candidate

Je soussigné·e (NOM, prénom) : ..... , atteste avoir lu et accepter ce règlement dans son intégralité ; m’engage à respecter les modalités évoquées au sein de ce règlement.

Lu et approuvé, le : ..... /..... /..... À .....

*Signature :*

### **Attestation parentale si candidat·e mineur·e :**

Je soussigné (NOM, prénom) : ..... , agissant en qualité de représentant·e légal·e, autorise ..... à candidater au dispositif « Coup de pouce » de la ville de Saint-Sébastien-Sur-Loire.

*Signature :*